



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 9199

Texte de la question

En réponse à sa question n° 1329 du 24 mai dernier concernant la situation inquiétante des CAT, Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, avait déclaré considérer la question comme une tâche prioritaire. Certes, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une dotation de 4 889 814 225 francs pour les CAT, 231 230 033 francs de mesures nouvelles, mais si l'on extrait celles qui doivent financer essentiellement la création de 2 000 places nouvelles, respectant ainsi le plan pluriannuel de base, le taux de base de la majoration de l'enveloppe de crédits sera de 2,60 p. 100. Ce taux, nettement insuffisant, ne manquera pas de placer l'ensemble des CAT dans une situation de fonctionnement très difficile et certains se verront dans l'obligation de cesser leur activité et accueillir des personnes handicapées. Par conséquent, M. Jean-Pierre Kucheida lui demande que soit réactualisé le coût moyen de fonctionnement d'une place de CAT, ainsi que le bénéficie pour ces derniers des mêmes dispositions que les établissements du secteur médico-social en matière d'évolution des budgets de fonctionnement.

Texte de la réponse

Les organismes publics et les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail connaissent depuis plusieurs années des difficultés financières. Pour apprécier et évaluer la situation financière réelle de ces structures, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, ont décidé d'organiser une inspection commune confiée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des finances. Les conclusions de celle-ci, qui vont être publiées dans les prochains jours, confirment que les situations sont très disparates d'un établissement à l'autre et d'un département à l'autre. Elles formulent donc des recommandations à court et moyen terme, notamment l'élaboration de budgets « base zéro » ce qui implique le réexamen systématique des conventions et des budgets en 1994 et 1995. En effet, le coût moyen de fonctionnement d'une place de CAT recouvrant une disparité importante, une simple réactualisation de ce coût sans travaux préalables de définition clarifiée et rationalisée de chacun des établissements, ne manquerait pas d'accroître les disparités constatées et ne résoudrait aucunement les difficultés des CAT les moins bien dotés. En conséquence, en 1994, l'effort d'optimisation des moyens destinés au financement des CAT ne pourra qu'être poursuivi et intensifié tant au niveau local qu'au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9199

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4414

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1005